



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 103

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 0067

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0394/HU

Retransmission des observations d'un Etat membre (Denmark) (l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535).
Ces observations ne prolongent pas le délai de statu quo.

MSG: 20250067.FR

1. MSG 103 IND 2024 0394 HU FR 12-01-2025 09-01-2025 DK COMMS 5.2 12-01-2025

2. Denmark

3A. Erhvervsstyrelsen
Langelinie allé 17
2100 København Ø
Danmark
+45 35 29 10 00
notifikationer@erst.dk

3B. Fødevarestyrelsen
Stationsparken 31-33
2600 Glostrup
Danmark
+45 72 27 69 00
email@fvst.dk

4. 2024/0394/HU - C50A - Denrées alimentaires

5. l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le Danemark s'oppose à la proposition hongroise d'interdire la production et la commercialisation de viandes produites en laboratoire.

Si un exploitant du secteur alimentaire souhaite mettre sur le marché de l'Union européenne de viandes produites en laboratoire, le produit doit être autorisé avant sa mise sur le marché conformément au règlement (UE) 2015/2283 relatif aux nouveaux aliments. L'autorisation ne peut être accordée que si l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), après une évaluation approfondie, a constaté que le produit est aussi sûr que les denrées alimentaires existantes sur le marché, qu'il n'est pas désavantageux sur le plan nutritionnel par rapport aux denrées alimentaires qu'il est destiné à remplacer et que son utilisation prévue n'est pas trompeuse pour les consommateurs. Les nouveaux aliments autorisés sont inscrits sur la liste des nouveaux aliments de l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2017/24703 de la Commission et peuvent être mis sur le marché dans l'Union.

Les produits à base de viandes produites en laboratoire n'ayant pas encore été autorisés, leur mise sur le marché dans l'Union n'est pas autorisée conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2015/2283. Une interdiction n'est donc pas nécessaire, étant donné qu'il n'est actuellement pas légal de la mettre sur le marché en vertu du droit de l'Union, et que cette interdiction s'applique à l'ensemble du territoire de l'Union.



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Toutefois, si, à l'avenir, la viande produite en laboratoire était autorisée en tant que nouvel aliment à mettre sur le marché dans l'ensemble de l'Union européenne, l'interdiction proposée constituerait un obstacle à la libre circulation des marchandises au sein du marché intérieur de l'UE et serait contraire aux principes du libre-échange.

Le Danemark soutient généralement le développement de produits innovants dans le domaine de la technologie alimentaire, y compris de nouveaux bioproduits. Les nouveaux aliments biosourcés, y compris la viande produite en laboratoire, sont susceptibles de contribuer de manière significative à la transition écologique en proposant des alternatives durables à la viande traditionnelle et à d'autres produits d'origine animale. Le cadre juridique existant de l'UE fixe des règles claires pour la commercialisation des nouveaux aliments, et l'autorisation repose sur une évaluation scientifique approfondie de leur innocuité. Les produits conformes à ces exigences de sécurité devraient pouvoir être mis sur le marché intérieur de l'Union dans les conditions fixées dans l'autorisation.

Le Danemark considère la proposition de la Hongrie comme une mesure qui pourrait restreindre indûment le marché libre et nuire au développement de technologies innovantes en Europe. Il importe que toute action au niveau de l'Union respecte la législation existante et permette la libre circulation des marchandises conformément aux principes du marché intérieur.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu